



#### Union européenne – Informations générales

- Programme de la Présidence roumaine
- Prolongation des règles de minimis pour SIEG
- Vote en plénière concernant l'établissement du programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027
- Vote en plénière concernant le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
- Adoption du programme Horizon Europe par le Parlement européen
- Adoption du budget de l'UE pour 2019.
- Sommet de la zone euro

#### Actualité européenne de la protection sociale

##### SANTÉ

- Conseil EPSCO de décembre – sujets santé
- Programme santé de la présidence roumaine de l'UE

##### FAMILLE/JEUNESSE

- Résolution sur les services d'accueil du jeune enfant

##### EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

- Adoption par le Conseil de l'UE de la Recommandation accès à la protection sociale
- Vote au Parlement européen du mandat Rapport Balas
- Adoption Position Générale Conseil de l'UE sur l'Autorité européenne du Travail
- Position du Conseil Détachement-Transport routier
- Vote en EMPL du rapport sur le prochain FSE+

##### CJUE

- Tribunal de l'UE – restrictions de concurrence secteur pharmaceutique
- CJUE – Révocation unilatérale Brexit

#### Agenda

#### Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par :  
Arnaud Emériau : +32 (0) 2 282 05 63  
Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59  
Fanny Tissier : +32 (0) 2 282 05 64  
Contact : info@reif-eu.org

## FOCUS : Les dossiers sous le sapin.

Une certaine urgence semble se faire sentir à Bruxelles. Plusieurs importantes échéances en sont la cause : Brexit en mars 2019 (en cas d'absence d'accord), élections au Parlement européen en mai, sommet de Sibiu sur l'avenir de l'Europe en juin, programme de la Commission à réaliser d'ici la nouvelle formation en octobre-novembre et cadre financier pluriannuel à négocier d'ici fin 2020. Ces dates sont d'autant plus cruciales que défiance politique, urgence écologique et mouvements sociaux sont à la Une.

Ce contexte requiert concentration et négociations efficaces. On pourra ainsi noter avec un certain soulagement l'avancée de plusieurs dossiers intéressant les organismes de sécurité sociale : l'adoption des rapports de Guillaume Balas sur la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale et de Jeroen Lenaers sur l'établissement d'une Autorité/Agence européenne du travail, permettant l'ouverture des négociations interinstitutionnelles sur ces sujets, ou encore l'adoption par les ministres européens de la Recommandation sur l'accès de tous les travailleurs à la protection sociale, une des initiatives de la Commission pour mettre en œuvre le Socle européen des droits sociaux adopté en 2017.

Mais ces actualités ne constituent que des étapes dans l'adoption ou la mise en œuvre de ces initiatives qui devront rapidement trouver un aboutissement, d'autant que d'autres sujets menacent de s'enliser, avec d'importantes conséquences pour les Européens. On notera par exemple l'enjeu pressant de la mise en œuvre des nouveaux règlements sur les dispositifs médicaux sur fond de récents scandales sanitaires et l'avancée des négociations sur l'évaluation des technologies de santé (voir l'édito du REIF Info 310). Si avec la trêve des confiseurs, nous mettons pour quelques jours ces dossiers de côté, nous reprendrons bien vite le travail pour défendre l'idée d'une Europe sociale et solidaire.

Dans l'intervalle, nous en profitons pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

0,2%

La baisse de la part de PIB dédiée à la protection sociale  
(Eurostat)

2,1%

Le taux d'emplois vacants dans la zone euro  
(Eurostat)

## Programme de la Présidence roumaine de l'UE.

Le 1er janvier 2019, la Roumanie prendra la tête du Conseil de l'UE pour la première fois depuis son adhésion en 2007.

Ses grandes priorités s'organisent autour de 4 grands piliers :

- Garantir un développement équitable et durable par davantage de convergence, de cohésion, d'innovation, la transformation numérique et une meilleure connectivité, particulièrement par le biais des négociations en cours sur le prochain cadre financier pluriannuel, la mise en œuvre le Socle européen des droits sociaux, l'augmentation de la mobilité professionnelle au sein de l'UE, la promotion de l'égalité des chances et de l'éducation inclusive ainsi que le soutien à la recherche et à l'innovation.
- Maintenir une Europe sûre en assurant un bon fonctionnement des systèmes liés à la mobilité interne et de protection des frontières extérieures.
- Renforcer le rôle mondial de l'UE.
- Soutenir une Europe aux valeurs communes (cohésion et confiance des citoyens dans l'UE, Conférence de Sibiu sur l'avenir de l'Europe).

La Présidence roumaine inaugurera également un nouveau trio avec la Finlande et la Croatie. Celui-ci aura la charge de finaliser le programme du trio précédant avant l'adoption, au Conseil européen de juin, d'un nouveau plan stratégique pour les 1 ans et demi à venir. Parmi les éléments qui composeront ce programme, sont déjà identifiés la finalisation des négociations concernant le prochain cadre financier pluriannuel, la prise en compte des résultats du sommet de Sibiu sur l'avenir de l'Europe mais aussi les mesures à prendre pour organiser l'Europe à 27.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14518-2018-INIT/en/pdf>

## Prolongation des règles européennes sur les aides d'Etat *de minimis* pour les SIEG.

Le 7 décembre 2018, après une période de consultation, la Commission a décidé d'étendre jusqu'au 31 décembre 2020 l'application du Règlement relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG) et qui exempte de telles entreprises de notification à la Commission d'une aide d'Etat dont le montant serait inférieur à 500 000 EUR par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux pour la fourniture d'un SIEG.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:114:0008:0013:FR:PDF>

## Vote en plénière concernant l'établissement du programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027.

Le 13 décembre 2018 en session plénière, le Parlement européen a adopté sa position concernant l'établissement d'un programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027 par 491 voix pour, 38 contre et 51 abstentions. Les eurodéputés demandent que le programme bénéficie d'un budget d'au moins 9,2 milliards d'euros. Ils souhaitent notamment que le programme donne la priorité au soutien en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux mesures permettant de limiter la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des produits issus de pays tiers. Ils appellent également à la mise en place par les pôles européens d'innovation numérique d'une « plateforme pour réunir [...] l'industrie, les entreprises [ainsi que] l'administration [...] et les entreprises [...] ». Afin de répondre au défi constitué par la langue dans un contexte européen, les eurodéputés demandent que l'Europe se dote de technologies linguistiques à grande échelle, reposant sur l'intelligence artificielle. Par ailleurs, afin de faire face à la rapidité d'évolution des nouvelles technologies (notamment des robots autoprogrammés et de l'intelligence artificielle), ils appellent la Commission européenne à être en mesure d'adapter rapidement son programme d'ici 2027. Concernant l'intelligence artificielle, ils souhaitent davantage encadrer son développement. Ils souhaitent également que le programme intègre des principes de « sécurité dès la conception » et de « sécurité par défaut » en matière de cybersécurité. Ils insistent également sur l'importance de la protection des données, des obligations de « protection des données dès la conception » et de la possibilité de chacun d'y accéder et de les gérer en toute sécurité. Ils souhaitent enfin que le programme donne la priorité à des solutions recourant à des codes sources ouverts (open source). Le parlement européen doit à présent négocier un accord avec le Conseil.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2018-0521&format=XML&language=FR>

## Vote en plénière concernant le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le 11 décembre 2018, le Parlement européen a adopté sa position concernant la proposition de règlement visant à renouveler le mécanisme pour l'interconnexion en Europe par 434 voix pour, 134 contre et 37 abstentions. Il propose de doter le programme de 43,85 milliards d'euros pour la période 2021-2027, dont 33,51 milliards pour les projets de transports, 7,68 milliards pour les projets de réseau électrique et 2,66 milliards pour les projets de développement du réseau numérique. Dans ce dernier domaine, un élément important pour les eurodéputés est l'amélioration de l'accès à des réseaux de très haute capacité, notamment à la 5G. Le projet de texte doit encore faire l'objet d'un accord avec le Conseil de l'UE pour être adopté.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20181212IPR21639/ensuring-sufficient-funding-for-of-transport-energy-and-digital-networks>

## Adoption du programme Horizon Europe par le Parlement européen.

Le 12 décembre 2018, le Parlement européen a adopté sa position concernant le futur programme européen pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe, par 548 voix pour, 70 contre et 49 abstentions. Les eurodéputés demandent une augmentation significative du programme de 36,5 milliards à 120 milliards (prix de 2018) tout en améliorant le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) en ouvrant à nouveau la possibilité d'obtenir des subventions à l'innovation incrémentale pour un budget de 2,5 milliards. Ils proposent également de donner priorité au financement de projets incluant des femmes, des PME ou des candidats issus de pays de l'UE les moins performants. En outre, ils demandent l'allocation d'un budget suffisant pour faire face aux « priorités numériques essentielles ». Ils plaident également pour des règles simplifiées, des règles de sélection plus impartiales et une meilleure évaluation du programme (notamment par le biais d'audits systématiques). Ce vote au Parlement européen ouvre la voie aux négociations avec le Conseil de l'UE.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2018-annual-burden-survey\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2018-annual-burden-survey_en.pdf)

## Adoption du budget de l'UE pour 2019.

Le 12 décembre 2018, le Parlement européen a approuvé l'accord obtenu en trilogue concernant le budget de l'UE pour 2019 par 451 voix pour, 142 contre et 78 abstentions. Le texte prévoit 165,8 milliards d'euros en crédits d'engagement et 148,2 milliards d'euros en crédits de paiement. Plus précisément, il prévoit une augmentation de budget concernant notamment les domaines des migrations, de la lutte contre le chômage des jeunes, de la protection du climat et de la recherche. Ainsi par exemple, 240 millions d'euros en plus seront débloqués pour le programme Erasmus plus et 150 millions pour la recherche.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-18-6381\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-6381_fr.htm)

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20181205IPR20938/le-budget-2019-de-l-ue-a-ete-adopte>

## Sommet de la zone euro – Création d'un instrument budgétaire de convergence et de compétitivité pour la zone euro.

Les chefs d'État et de gouvernement des 19 pays de la zone euro se sont réunis le 14 décembre 2018 pour discuter entre autres de la mise en place d'un instrument budgétaire de convergence et de compétitivité pour la zone euro. [Initialement](#)

[proposé par le Président de la République française, Emmanuel Macron](#), sous la forme d'un budget spécifique dédié à la zone euro, ce nouvel instrument fera partie du budget de l'UE, cohérent avec d'autres politiques de l'UE et subordonné aux critères et aux orientations stratégiques des États membres de la zone euro. Les caractéristiques de l'instrument budgétaire seront arrêtées en juin 2019 et sa taille discutée dans le futur Cadre Financier Pluriannuel (CFP).

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.consilium.europa.eu//media/37598/14-eurosummit-statement-fr.pdf>

## Santé

### Conseil EPSCO de décembre – sujets santé.

Le 7 décembre 2018, les ministres de la santé de l'UE se sont réunis dans le cadre du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO). Ils ont adopté une recommandation sur une coopération renforcée contre les maladies évitables grâce à la vaccination, qui prévoit un certain nombre d'actions concernant notamment les plans de vaccination, la mise en place d'un système d'information européen sur la vaccination, le suivi des bénéficiaires et des risques de la vaccination et le renforcement de l'approvisionnement en vaccins, ainsi que des activités d'éducation et de communication en lien avec les bénéficiaires de la vaccination et afin de lutter contre l'anxiété à propos de la vaccination. Ils ont également tenu un échange de vues sur « la lutte contre l'anxiété à propos de la vaccination au niveau européen et national : défis et possibilités dans un monde numérique ». Les débats ont porté sur l'échange des meilleures pratiques afin d'améliorer la couverture vaccinale, la lutte contre la désinformation sur les vaccins et la vaccination, en particulier sur Internet et les différences entre Etats membres en matière d'anxiété à propos des vaccins.

Par ailleurs, un rapport de progression transmis par la présidence autrichienne concernant la proposition de règlement sur les technologies de santé a permis de faire le point sur l'avancement des travaux du Conseil sur le sujet et notamment le fait que malgré les efforts de la Présidence, aucune approche commune n'a pu être dégagée en raison des divergences trop importantes entre les points de vue des différentes délégations.

La Commission a ensuite présenté son rapport « La santé en bref », publié dans le cadre du deuxième cycle de l'Etat de santé dans l'UE démarré le 22 novembre 2018. Le rapport présente des analyses comparatives de l'état de santé des citoyens de l'UE et de la performance des systèmes de santé.

La directive sur les médicaments falsifiés a également fait l'objet d'un point par la Commission européenne, en vue de son entrée en application en février 2019.

La Présidence roumaine est venue présenter les détails de son programme en ce qui concerne la santé.

Enfin, un échange s'est tenu concernant la mise en œuvre à venir des nouveaux règlements sur les dispositifs médicaux (DM), impulsé par les délégations danoise et espagnole. Ces dernières appellent la Commission à soutenir une mise en œuvre dans les temps des nouveaux règlements et notamment de prioriser la mise en place de la nouvelle base de données Eudamed. Elles demandent également à la Commission de s'assurer que les nouvelles règles sont adaptées aux nouveaux produits hautement avancés et complexes tels que les DM implantables à élution médicamenteuse, les combinaisons DM-logiciel, ou encore les pansements anti-douleur et libérant des produits médicaux combinés avec des dispositifs de mesure assurant un suivi de la guérison.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2018/12/06-07/>



## Programme santé de la présidence roumaine de l'UE.

Le 7 décembre 2018, la future présidence roumaine de l'UE a présenté les détails de son programme en matière de santé au Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO) du Conseil de l'UE. D'une manière générale, elle s'attachera à renforcer l'accès à des soins de qualité pour tous les citoyens, dans les domaines de la lutte contre les maladies transmissibles, de la lutte contre la résistance antimicrobienne chez les humains et les animaux, des vaccins et de la santé numérique (dossiers patients électroniques, télémédecine, transparence des données, décisions basées sur les données, médecine personnalisée...). Plus particulièrement, en matière de résistance antimicrobienne et d'infections associées, chez l'humain et chez l'animal, elle proposera des conclusions. En matière de vaccination, son objectif sera d'identifier des stratégies d'amélioration de la couverture vaccinale dans le contexte des menaces sanitaires transfrontalières et de faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'expertise. La Présidence travaillera également à l'amélioration de l'accès à des traitements de qualité et sûrs, notamment pour les patients atteints de maladie rare. Afin d'améliorer l'accès aux soins de ces patients, elle s'attachera à favoriser une meilleure mobilité dans l'UE au travers de la mise en œuvre de la directive sur les droits des patients. Enfin, la Présidence a annoncé son intention de poursuivre les négociations concernant la proposition de règlement sur l'évaluation des technologies de santé (ETS) afin de dégager une approche générale, notamment lors de la réunion informelle des ministres de la santé prévue les 14 et 15 avril 2019 et lors du Conseil EPSCO du 14 juin 2019. La présidence roumaine a également annoncé les grands événements à venir lors de son mandat : une conférence ministérielle sur la résistance aux antibiotiques le premier mars 2019, un événement sur l'accès universel aux médicaments et la mobilité des patients les 14 et 15 avril 2019, un séminaire sur la vaccination et les menaces sanitaires les 9 et 10 mai 2019, une réunion du groupe d'experts sur le diagnostic précoce du cancer les 29 et 30 mai 2019, ainsi qu'une conférence sur la santé en ligne et une réunion du réseau santé en ligne en juin.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://video.consilium.europa.eu/fr/webcast/d173f9a5-109e-4384-97b6-3f96fdcdca0d9>

## Famille/Jeunesse

### Adoption de la résolution du Parlement européen sur les services de soins dans l'UE pour améliorer l'égalité des genres.

Le 15 novembre 2018, le Parlement européen a adopté une résolution parlementaire sur les services de soins dans l'Union européenne pour une meilleure égalité des genres donnant un signal clair à la Commission pour qu'elle renforce son programme sur les services de soins et d'accueil des personnes dépendantes (enfants et personnes ayant un handicap).

En effet, des efforts en la matière sont nécessaires pour permettre une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, ces dernières assurant la plus grande charge des soins prodigués aux enfants ou aux personnes ayant un handicap, avec pour conséquences une participation plus faible au marché de l'emploi, des soins non rémunérés (aidants familiaux informels) et à une paupérisation des femmes. Les eurodéputés appellent la Commission à renforcer les ressources financières destinées à tous les types de services de soins (des enfants, des personnes âgées ou des personnes ayant un handicap) et à revoir à la hausse les objectifs de Barcelone sur les taux de participation des enfants à des structures d'accueil du jeune enfant. En parallèle, les Etats membres sont enjoins à garantir une bonne couverture des structures d'accueil pour les rendre largement disponibles et accessibles, géographiquement (zones urbaines et rurales) et sociologiquement (notamment pour que les populations les plus marginalisées y accèdent).

Des « crédits de prise en charge » devraient être introduits dans les législations nationales pour permettre aux aidants familiaux la comptabilisation des périodes de congé prises pour s'occuper d'une personne dépendante ou un membre de la famille, permettant ainsi une certaine reconnaissance de leur contribution à la société dans son ensemble.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2018-0464+O+DOC+PDF+V0//FR>

## Emploi et affaires sociales

### Adoption par le Conseil de l'UE de la Recommandation sur l'accès à la protection sociale.

Initiative lancée par la Commission en 2017 comme mesure connexe au Socle européen des droits sociaux, la proposition de Recommandation du Conseil sur l'accès de tous les travailleurs à la protection sociale a été adoptée par le Conseil EPSCO le 6 décembre 2018.

Dans ce document, les ministres européens rappellent que les systèmes de protection sociale constituent une des caractéristiques du modèle social européen et d'une économie sociale de marché performante.

Cette recommandation traite des différentes branches de la protection sociale (hormis l'assistance sociale et les systèmes de revenus minimums) et complète les lignes directrices déjà adoptées, particulièrement celles relatives aux mesures d'activation/de retour sur le marché de l'emploi.

En raison des évolutions sociétales (démographiques, technologiques et sociales), les marchés de l'emploi ont évolué et les systèmes de protection sociale doivent s'adapter aux nouvelles réalités en termes de relations de travail, de nouvelles formes d'emploi, de carrières de moins en moins linéaires mais aussi au regard des lacunes en termes de couverture sociale (formelle comme effective) ou de transparence, d'adéquation et de simplicité.



Cette recommandation est un engagement politique des États membres à fournir à tous les travailleurs l'accès à une protection sociale adéquate tout en reconnaissant leur compétence quant aux moyens pris pour atteindre cet objectif.

La Commission et le Comité de la protection sociale devront établir un cadre d'évaluation afin de suivre les progrès des États membres dans la mise en œuvre de cette recommandation.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15394-2018-REV-1/en/pdf>

## Vote du mandat parlementaire sur les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Le 11 décembre 2018, le mandat permettant au rapporteur Guillaume Balas (S&D/FR) d'ouvrir des négociations inter-institutionnelles a été adopté par le Parlement européen réuni en plénière par 345 voix pour, 287 contre et 24 abstentions. Les négociations entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil de l'UE sous Présidence roumaine commenceront début janvier 2019. L'objectif est d'obtenir un compromis final sur le texte qui puisse faire l'objet d'une adoption formelle en plénière avant la fin de la législature.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20181206IPR21249/social-security-rules-for-eu-mobile-workers-plenary-approves-the-mandate>

## Autorité européenne du Travail – Vote du mandat parlementaire et adoption de la position générale du Conseil de l'UE.

Le 11 décembre 2018, le mandat permettant au rapporteur Jeroen Lenaers (PPE/Pays-Bas) d'ouvrir des négociations inter-institutionnelles a été adopté par le Parlement européen réuni en plénière par 459 voix pour, 160 contre et 41 abstentions.

En parallèle, le Conseil EPSCO a adopté une position générale le 6 décembre 2018. Les textes du Parlement européen et du Conseil ne présentent pas de différences substantielles. A l'instar du rapport Lenaers, le projet de position générale ne prévoit pas le transfert du comité de conciliation de la commission administrative dans l'AET. Il affirme en outre plus clairement le respect de la compétence nationale en termes d'inspection sociale, en définissant les inspections conjointes et concertées mais aussi en fixant plus précisément leurs règles d'organisation et de mise en œuvre. Les trilogues ont commencé le jour même du vote du mandat parlementaire sous présidence autrichienne du Conseil de l'UE et se tiendront à partir du 8 janvier 2019 sous présidence roumaine.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2018/0064\(COD\)&I=FR](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2018/0064(COD)&I=FR)

et : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14583-2018-INIT/fr/pdf>

## Position du Conseil sur les règles spéciales en matière de détachement de conducteurs dans le transport international.

Le Conseil a arrêté sa position le 4 décembre 2018 sur la réforme du secteur du transport routier, notamment en ce qui concerne les conditions de travail des conducteurs et les règles spéciales en matière de détachement de conducteurs dans le transport international. En ce qui concerne le cabotage (opérations effectuées par des entreprises de transport au sein d'un marché national extérieur à leur propre pays), le Conseil maintient la règle actuelle, qui autorise un maximum de 3 opérations en 7 jours. Pour prévenir le cabotage systématique, une période transitoire de 5 jours sera introduite, avant laquelle il ne pourra être procédé à de nouveaux transports de cabotage dans le même pays et avec le même véhicule. En règle générale, si une opération est organisée de telle manière que le lien entre le travail du conducteur et le pays d'établissement reste intact, le conducteur devrait être exclu des règles sur le détachement. Cela signifie que les opérations de transport bilatéral en sont explicitement exclues. Au cours du trajet vers le pays de destination et du trajet de retour, une activité supplémentaire de chargement/déchargement est autorisée dans chaque sens sans relever du régime de détachement, ou bien zéro au cours du trajet vers le pays de destination et jusqu'à deux au cours du trajet de retour. Le transit est également exclu des règles sur le détachement. Pour tous les autres types d'opérations, y compris le cabotage, le régime de détachement s'appliquerait pleinement dès le premier jour des opérations.

Les propositions font partie du premier train de mesures sur la mobilité, présenté par la Commission en juin 2017. Le Parlement européen n'a quant à lui toujours pas adopté de position.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15084-2018-INIT/en/pdf>

## Vote en EMPL du rapport sur le prochain FSE+.

Le 3 décembre 2018, la commission Emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen a adopté le rapport de Verónica Lope Fontagné (PPE, Espagne) sur le Fonds social européen Plus (FSE+).

La commission EMPL a amendé la proposition initiale pour augmenter les financements alloués au futur fonds et pour concentrer les efforts sur les dispositifs liés à la lutte contre le chômage, particulièrement des jeunes (avec une augmentation de 10 à 15% des fonds dédiés à l'emploi des jeunes par rapport à la proposition initiale) et contre la pauvreté des enfants par la création d'une garantie européenne pour l'enfance disposant de 8,9 milliards d'EUR (au moins 5% du FSE+). Alors que la Commission propose qu'1/4 des fonds soient dédiés à l'inclusion sociale, les eurodéputés souhaitent une augmentation du montant à 27% et qu'au moins 2%

de cette enveloppe soit alloué à l'inclusion des personnes les plus démunies, parmi lesquelles doivent être inclus les enfants.

Pour rappel, le 30 mai 2018, dans le cadre des propositions pour le prochain cadre financier pluriannuel de l'UE (2021-2027), la Commission européenne a proposé de fusionner dans un nouveau fonds les précédents programmes FSE, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-628.423+01+DOC+PDF+VO//EN&language=FR>

et :

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014\\_2019/plmrep/COMMITTEES/EMPL/AMC/2018/12-03/EMPL20181203\\_LOPE\\_FONTAGNE\\_ESF\\_AMC\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/EMPL/AMC/2018/12-03/EMPL20181203_LOPE_FONTAGNE_ESF_AMC_EN.pdf)

## CJUE

### Décision du Tribunal de l'UE confirmant en partie des restrictions de concurrences dans le secteur pharmaceutique.

Le 12 décembre 2018, le Tribunal de l'UE a rendu sa décision dans une affaire dans laquelle la Commission européenne a condamné les laboratoires Servier ainsi que plusieurs producteurs de génériques pour abus de position dominante. L'institution annule en partie la décision de la Commission européenne, concernant certains des accords concernés et modifie le montant des amendes infligées, mais « confirme néanmoins que certains accords de règlement amiable en matière de brevets peuvent être restrictifs de concurrence par objet », dans la mesure où « l'accord en cause doit [...] être regardé comme étant un accord d'exclusion du marché, dans lequel les restants indemnisent les sortants » et alors, « c'est l'avantage incitatif et non la reconnaissance par les parties au règlement amiable de la validité du brevet qui doit être considéré comme étant la véritable cause des restrictions à la concurrence qu'introduit l'accord ». L'affaire concerne l'ingrédient pharmaceutique actif du périndopril, un médicament commercialisé par Servier (et dont le brevet est arrivé à échéance dans les années 2000), l'erbumine, pour lequel Servier a obtenu un brevet en 2004, dont la validité a été contestée dans le cadre de plusieurs litiges.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2018-12/cp180194fr.pdf>

### Arrêt CJUE – Possibilité de révocation unilatérale par le Royaume-Uni de la notification de son intention de se retirer de l'UE.

Le 10 décembre 2018, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a jugé que, lorsqu'un État membre a notifié au Conseil européen son intention de se retirer de l'UE, cet État membre est libre de révoquer unilatéralement cette notification. Cette possibilité existe tant qu'un accord de retrait conclu entre l'Union et l'État membre concerné

n'est pas entré en vigueur ou, à défaut d'un tel accord, tant que le délai de deux ans à partir de la notification de l'intention de se retirer de l'UE, éventuellement prorogé, n'a pas expiré. Par ailleurs, la Cour précise que la révocation doit être décidée à l'issue d'un processus démocratique dans le respect des règles constitutionnelles nationales. Cette décision, univoque et inconditionnelle, doit être communiquée par écrit au Conseil européen. Une telle révocation confirme l'appartenance de l'État membre concerné à l'Union européenne dans des termes inchangés quant à son statut d'État membre et met fin à la procédure de retrait.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=D682D0E9479DF1C5D42912C8072A0FE2?text=&docid=208636&pageIndex=0&doclang=fr&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=2507804>

## Evènements passés

### 4 décembre 2018, Bruxelles – “Enhancing Healthcare Cooperation in Cross-Border Regions”.

Cette conférence, organisée par la Commission européenne, a permis d'échanger sur les réalisations des projets de coopération sanitaire transfrontalière en UE, notamment sur la base des résultats de la cartographie de la coopération transfrontalière publiée par la Commission européenne en mars 2018, mais aussi dans le contexte de l'évaluation de la directive relative aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers adoptée en 2011 qui a eu lieu à l'automne. Les différents intervenants, représentant la Commission européenne, l'observatoire européen des systèmes et politiques de santé, le Parlement européen, le comité des régions ou encore les différentes parties prenantes impliquées dans les projets de coopération ont unanimement reconnu l'intérêt et l'importance de la coopération transfrontalière, mais aussi les difficultés de mise en œuvre des projets. Celles-ci peuvent être d'ordre organisationnel, culturel et linguistique, mais aussi souvent juridique. Les exemples de projets réussis ont cependant montré qu'avec des efforts et parfois beaucoup de temps, il est possible de lever ces obstacles, au bénéfice des patients des régions transfrontalières qui rencontrent parfois de véritables difficultés d'accès aux soins. La Commission européenne a témoigné sa volonté de soutenir la coopération transfrontalière, notamment au travers de la mise en place d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier et permettant notamment l'application dans un État membre, à l'égard d'une région transfrontalière, des dispositions légales d'un autre État membre lorsque celles-ci constitueraient un obstacle juridique entravant l'exécution d'un projet commun. La proposition de règlement, en cours d'adoption par les institutions de l'UE, faciliterait et encadrerait les projets de coopération lorsque les États membres concernés ont décidé d'enclencher le mécanisme.

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

### 5 décembre 2018, Bruxelles – “Towards a fairer and more effective measurement of access to healthcare across the EU”.

Cette réunion du groupe d'intérêt du Parlement européen sur l'accès aux soins de santé a permis de discuter des résultats d'un projet pilote intitulé vers une mesure plus juste et efficace de l'accès aux soins de santé dans l'UE, mené au nom de la Direction générale de la santé de la Commission européenne. Le projet a consisté à concevoir et tester un cadre permettant de mesurer l'accès aux soins. Des groupes d'indicateurs ont ainsi été mis au point : la disponibilité des soins, leur accessibilité financière, leur adéquation, leur accessibilité en temps et en heure, leur pertinence et leur accessibilité géographique. Le projet a ensuite fait l'objet de discussions, occasion notamment pour le bureau statistique de l'UE, Eurostat, d'annoncer la publication prochaine d'un règlement sur les soins de santé d'un point de vue non monétaire, de travaux concernant les dépenses de santé de long terme, sur la qualité des données liées aux frais à la charge du patient, ou encore sur les statistiques de morbidité, utilisant notamment des données issues de la sécurité sociale. L'initiative

de l'UE intitulée *l'Etat de santé de l'UE*, dont une section porte sur l'accès aux soins, a également été évoquée.

*Pour plus d'informations, contacter :* [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)

## A venir

12 et 13 février 2019, Bruxelles – “Integrating genomics into personalised healthcare: a science-for-policy perspective”.

Cette conférence, organisée par le Centre conjoint de recherche de la Commission européenne (JRC), réunira des experts internationaux afin de discuter du potentiel de la génomique dans la prévention, le diagnostic et le traitement du cancer ainsi que des opportunités que cela pourrait apporter aux citoyens et aux patients dans l'UE.

*Pour plus d'informations, voir :* <https://ec.europa.eu/jrc/en/event/conference/my-genome-our-future>



Niels van der Linden, *e-Government Benchmark 2018. Securing eGovernment for all*, Commission européenne, 22 novembre 2018, 199 p.

Ce rapport de la Commission européenne propose un panorama des initiatives en matière de gouvernement en ligne dans les Etats membres de l'UE. Il constate que dix pays européens (Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède) fournissent des services publics numériques de bonne qualité concernant les événements importants de la vie tels que déménager, trouver/perdre un emploi, démarrer une entreprise ou étudier. L'étude qui a permis d'aboutir à ce constat a attribué une note à chaque pays en fonction de quatre indicateurs : la capacité à placer l'utilisateur au centre ; la transparence ; la mobilité transfrontalière (possibilité d'utiliser les services concernés dans un autre pays) ; l'existence de facilitateurs clés tels que l'identification électronique, les documents en ligne et les « sources authentiques ». Elle révèle l'existence de progrès notables en ce qui concerne les quatre indicateurs et notamment en termes de capacité à placer les utilisateurs au centre des services en ligne. En revanche, des efforts restent à accomplir concernant les trois autres dimensions d'un gouvernement en ligne. En outre, moins de 10% des 3500 sites internet publics analysés sont considérés comme sûrs du point de vue de la cybersécurité, d'après les tests de base qui ont été réalisés dans le cadre de l'étude.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/egovernment-benchmark-2018-digital-efforts-european-countries-are-visibly-paying>

OCDE, *Edition 2018 des Perspectives de l'OCDE sur les retraites*, Paris, 3 décembre 2018, 257 p.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le 3 décembre 2018 l'édition annuelle de ses Perspectives sur les retraites. L'ouvrage s'intéresse aux approches visant à optimiser la conception des régimes de retraite afin d'améliorer les montants des pensions. Ainsi, pour améliorer la conception des incitations financières à l'épargne-retraite, l'OCDE recommande que les règles fiscales soient simples, stables et uniformes pour tous les régimes d'épargne-retraite. Les caractéristiques automatiques, les options par défaut, la simplicité de l'information et du choix et l'éducation financière peuvent se traduire par de meilleurs résultats à la retraite, étant donné que de faibles niveaux de connaissances financières et des biais comportementaux peuvent amener les gens à prendre des décisions inadéquates pour la retraite. Enfin, selon l'OCDE, l'assouplissement de l'âge de la retraite et la progressivité des régimes publics de retraite et des règles fiscales permettent de s'attaquer en partie aux désavantages financiers liés à la retraite des groupes de population dont l'espérance de vie est plus courte.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-pensions-outlook-2018\\_pens\\_outlook-2018-en#page1](https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-pensions-outlook-2018_pens_outlook-2018-en#page1)

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, du régime agricole et les travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

